



Palézieux, le 13 septembre 2005

Commune de Palézieux
Maison de commune
1607 Palézieux

Préavis municipal 08/05 concernant le Règlement du Conseil communal de Palézieux

Au Conseil communal de Palézieux,

L'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise en date du 14 avril 2003 a notamment nécessité une importante adaptation de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) et dans une moindre mesure la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

Les projets de lois modifiant la LC et la LEDP ont été adoptés par le Conseil d'Etat en date du 17 décembre 2004 et, par le Grand Conseil, en date du 3 mai 2005.

Ces nouveaux textes législatifs ayant des répercussions sur les prochaines élections communales du printemps 2006, le Bureau du Conseil communal a décidé de se mettre immédiatement en chantier pour effectuer une révision du Règlement du Conseil communal. A ce titre, il a formulé une liste de propositions d'adaptation qui ont été intégrées au projet-type qui a été remis par le Service de justice, de l'intérieur et des cultes.

Procédure : L'adoption ou la modification du Règlement doivent suivre les mêmes règles de procédure que pour les autres règlements, à savoir : 1. Préavis de la Municipalité ; 2. Rapport d'une commission sur le préavis ; 3. Débat et décision du Conseil communal.

Pour information, ce règlement :

- ne fait l'objet d'aucun contrôle et d'aucune approbation du Canton. Cependant, une fois adopté par le Conseil communal, il doit être affiché au pilier public : Cet affichage fait partir un délai de requête de 20 jours auprès de la Cour constitutionnelle,
- tient compte du transfert des compétences du Conseil communal à la Municipalité en matière d'octroi de la bourgeoisie, dès le 1^{er} mai 2005,
- tient compte du nouveau droit d'initiative en matière communale,
- propose que, selon les dispositions de la LEDP (art 81a), le Conseil communal soit élu selon le système majoritaire à deux tours.

Pour information, les articles en italiques sont les nouveautés venant de la nouvelle constitution vaudoise et des modifications de la loi sur les communes (LC). Ils s'imposent aux communes et ne peuvent pas être modifiés. Ils sont par conséquent obligatoirement intégrés dans le règlement en lieu et place des actuelles dispositions qui sont caduques.





Commune de Palézieux

Maison de commune
1607 Palézieux

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Palézieux vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PALEZIEUX

- vu le préavis municipal No 08/05 du 13 septembre 2005,
- oui le rapport des commissions désignées pour étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'approuver le nouveau Règlement du Conseil communal de Palézieux

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Gérald Nidrist

Jean-Daniel Graz

